

## **REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT 2020/2021**

### **ACCUEILS PERISCOLAIRES ALSH - LA HUSCLADE RESTAURANTS SCOLAIRES**

#### **Préambule :**

Le règlement intérieur de fonctionnement (RIF) a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Le RIF s'applique à toute personne fréquentant les structures municipales que ce soit enfants, animateurs, direction et parents.

Le règlement Intérieur de fonctionnement est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violences, pas d'insultes, pas de discrimination) qu'au respect des biens.

L'accusé de réception doit être signé et retourné au Pôle de L'Aiguillonne - Direction des Solidarités, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports le plus rapidement possible.

#### **Article I – GESTIONNAIRE**

Mairie de Lacanau, 31 avenue de la Libération 33680 LACANAU.

#### **Article II - CONDITIONS D'ACCUEIL**

##### **Section 2.00 : L'accès aux structures d'accueil est réservé :**

- En priorité aux administrés canalais et à leur famille (sur justificatif).
- Aux saisonniers et aux personnes qui travaillent sur Lacanau (sur justificatif).
- En fonction des places disponibles, l'accès est ouvert aux jeunes des communes limitrophes  
Pour ces derniers, le tarif extérieur sera appliqué.

##### **Section 2.01 : Lieux d'accueil**

- ALSH : La Husclade- Longarisse Tel : 05.57.17.66.66  
Route du Porge, 33680 Lacanau
- APS : Ecole de Lacanau Ville Tel : 06.87.46.79.55  
79, avenue de la Libération, 33680 Lacanau
- APS : Ecole Antonia Guittard Tel : 05.56.03.37.75  
9 rue Jean Michel, 33680 Lacanau Océan
- Direction APS Tel : 07.76.19.45.06
- Direction ALSH Tel : 06.30.27.59.67

##### **Section 2.02: Capacité d'accueil**

La commune de Lacanau a signé un Projet Educatif de Territoire ainsi qu'un plan mercredi 2018/2021.

##### **Accueils Périscolaires (réservé uniquement aux enfants scolarisés à Lacanau):**

LACANAU OCEAN : 140 places ⇒ 60 places moins de 6 ans et 100 places + de 6 ans

LACANAU VILLE : 224 places ⇒ 90 places moins de 6 ans et 200 places + de 6 ans

La Husclade (dans le cadre du Plan Mercredi) :

56 places ⇒ pour les enfants de moins de 6 ans

92 places ⇒ pour les enfants âgés de 6 à 12 ans

##### **Accueils extrascolaires (ouvert à tous en fonction des places disponibles) :**

La Husclade durant les vacances scolaires :

56 places ⇒ pour les enfants de moins de 6 ans

92 places ⇒ pour les enfants âgés de 6 à 12 ans

## Section 2.02 : Encadrement

Qualifications et taux d'encadrement selon la réglementation en vigueur :

### Accueils Périscolaires – de 5 heures consécutives :

- 1 animateur ⇒ pour 14 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur ⇒ pour 18 enfants de plus de 6 ans

### Accueils Périscolaires de + de 5 heures consécutives (La Husclade dans le cadre du Plan Mercredi) :

- 1 animateur ⇒ pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur ⇒ pour 14 enfants de + de 6 ans.

### Accueils extrascolaires :

La Husclade durant les vacances scolaires :

- 1 animateur ⇒ pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur ⇒ pour 12 enfants de plus de 6 ans

## Article III - HORAIRES et CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART DES ENFANTS

### Section 3.00 : Horaires de fonctionnement

Accueils Périscolaires (jours d'école): Une collation est servie aux enfants à 16h30

Ecole de Lacanau Ville : 7h15 – 8h30 le matin 16h15 -18h45 le soir

Ecole Antonia Guittard : 7h30 – 8h30 le matin 16h15 -18h45 le soir

Accueils de Loisirs : Fonctionnement les mercredis et lors des vacances scolaires (fermeture annuelle vacances de Noël)

Horaires d'ouverture de La HUSCALDE : de 8h30 à 17h30

Durant les vacances scolaires : nous accueillons vos enfants jusqu'à 9h30. Vous pouvez récupérer vos enfants à partir de 17h. Nous vous prions de respecter ces horaires afin de ne pas perturber le déroulement des activités.

Si votre enfant doit quitter l'Accueil de Loisirs en dehors des horaires prévus, une décharge vous sera demandée.

**Les Mercredis :** Un accueil à la demi-journée est proposé. Possibilité de déposer ou récupérer l'enfant à 12h ou 13h30 pour la ½ journée. Pour l'accueil du matin, un départ échelonné est possible entre 12h et 12h30.

**Les petites et grandes vacances :** accueil uniquement à la journée.

Accueils (garderie avant et après l'ALSH): Lacanau Ville et Lacanau Océan dans les locaux des APS

PERIODES	SERVICES	LACANAU OCEAN	LACANAU VILLE
MERCREDIS	garderie matin	8h30 à 9h	7h30 à 8h30
	départ bus	9h	9h
	retour bus	17h15	17h30
	garderie soir	17h30 à 18h30	17h30 à 18h30
TOUSSAINT	garderie matin		7h30 à 8h30
	départ bus	9h	9h
	retour bus	17h15	17h30
	garderie soir	17h30 à 18h30	17h30 à 18h30
HIVER	garderie matin		7h30 à 8h30
	départ bus	9h	9h
	retour bus	17h15	17h30
	garderie soir	17h30 à 18h30	17h30 à 18h30
PRINTEMPS	garderie matin	8h30 à 9h	7h30 à 8h30

	départ bus	9h	9h
	retour bus	17h15	17h30
	garderie soir	17h30 à 18h30	17h30 à 18h30
ÉTÉ	garderie matin	8h30 à 9h	7h30 à 8h30
	départ bus	9h	9h
	retour bus	17h15	17h30
	garderie soir	17h30 à 18h30	17h30 à 18h30

#### Bus ALSH (mercredis et vacances scolaires) :

Circuit ville		
	matin	soir
APS LV	8h55 ↓	17h30
La Cousteyre	9h05	17h25
Marina Talaris	9h10	17h20
Moutchic 1	9h14	17h17
Moutchic 2	9h16	17h15
Carreyre	9h20	17h10
Husclade	9h30	17h ↑

Circuit océan		
	matin	soir
Huga	8h50 ↓	17h25
APS LO	9h	17h15
Ardilouse	9h10	17h10
Husclade	9h20	17h ↑

Le responsable légal ou une personne déléguée (par décharge) doit récupérer l'enfant à la descente du bus. Dans le cas contraire, l'enfant sera conduit aux accueils (APS Ville ou Océan).

#### Section 3.01 : Fermeture des structures

Les structures sont fermées lors des jours fériés (1<sup>er</sup> mai, 8 mai, Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre).

Fermeture annuelle durant la période des vacances scolaires de Noël.

#### Section 3.02 : Départ des enfants

- La signature des personnes venant chercher le mineur n'étant pas requise, lorsque le parent récupère son enfant, l'animateur pointe l'heure de départ sur la tablette, ce qui vaut transfert de responsabilité aux parents.
- Les enfants autorisés à sortir seuls de la structure pourront partir à la fin de l'activité APS et EMS. Les enfants ne sont pas autorisés à partir seuls de l'ALSH au vu de la situation géographique de l'ALSH.
- Un mineur de 16 ans ne peut pas récupérer un enfant de moins de 6 ans.
- Seul un enfant de plus de 16 ans est autorisé à récupérer un enfant inscrit aux ALSH et APS.
- Sur la fiche de renseignements, vous pouvez désigner des personnes susceptibles de venir chercher votre/vos enfant(s), ces personnes devront pouvoir nous fournir la preuve de leur identité.
- Avant 17h00, les parents devront signer une décharge pour pouvoir récupérer leur enfant à l'ALSH
- Les Accueils périscolaires de la ville et de l'océan ferment leurs portes à 18h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. En cas de retard exceptionnel contactez les structures aux numéros indiqués section 2.00. A partir de l'heure de fermeture et sans nouvelles de votre part, la loi nous oblige à prévenir la gendarmerie pour une prise en charge de l'enfant.
- Les équipes d'animation se trouvant confrontées à une situation où l'un des responsables désignés venu chercher le mineur **n'est pas dans son état habituel** doivent évaluer la mise en danger du mineur s'il est confié à cette personne. Et s'ils l'estiment nécessaire, doivent en premier lieu demander à la personne de trouver une alternative parmi les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. A défaut, ils peuvent contacter un agent de police ou de gendarmerie pour constater l'infraction et la mise en danger du mineur.

#### Section 3.03 : Parents séparés

Les parents doivent faire part à la directrice de tout changement familial (divorce, séparation) et des modalités de garde de l'enfant (garde unique, garde alternée). Il pourra être demandé au parent ayant la garde de l'enfant une autorisation écrite permettant à l'autre parent de venir chercher l'enfant dans la structure.

Si l'enfant n'a pas été récupéré à l'heure normale de fermeture, les deux parents seront appelés, en priorité, avant les personnes de confiance désignées.

En cas d'interdiction de visite d'un des deux parents, ou en cas de déchéance de l'autorité parentale d'un des deux parents, vous devez fournir à la direction une copie du jugement du tribunal.

## Article IV – MODALITES D'INSCRIPTION

### Section 4.00 : Modalités d'accueil

L'enfant doit être âgé de 3 ans, être propre et scolarisé. Selon les places disponibles à l'ALSH, une dérogation pourra être accordée pour l'accueil d'un enfant de moins de 3 ans. Cet accueil peut permettre à l'enfant une première expérience en collectivité avant sa 1<sup>ère</sup> rentrée scolaire (adaptation).

### Section 4.01 : Inscriptions

Inscription générale (liasse autocopiante), dossier unique (ECOLE, APS, ALSH, EMS): valable par cycle scolaire : inscription 3/5 ans / inscription 6/12 ans

Joindre au dossier dûment rempli et signé:

- 1) Photocopie du contrat assurance responsabilité civile pour l'année en cours
- 2) Photo de l'enfant
- 3) Photocopie du carnet des vaccinations
- 4) Justificatif CAF ou MSA
- 5) Attestation de la carte vitale
- 6) Photocopie du livret de famille
- 7) Brevet de natation pour les enfants sachant nager ou test de nage pour ceux ne sachant pas nager

- A chaque rentrée scolaire :

Fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile.

- En périscolaire (période scolaire) :

Inscrire votre enfant sur le portail famille en respectant les délais d'inscription aux activités APS, Restaurant scolaire, Accompagnement scolaire et Ecole multisports. Les programmes d'activités sont disponibles sur le site Internet de la Mairie et sur le portail famille.

- En plan mercredi (La Husclade les mercredis):

Les inscriptions sont à la demi-journée avec ou sans repas ou à la journée pour les mercredis. Inscrire votre enfant via le portail famille. Le programme d'activité est disponible sur le site Internet de la Mairie.

- En période de vacances scolaires:

Inscrire votre enfant à la journée via le portail famille. Le programme d'activité est disponible sur le site Internet de la Mairie

### Section 4.02 : Durée de l'inscription pour les vacances scolaires

- Les inscriptions s'effectuent à la journée ou à la semaine pour les petites vacances.
- Les inscriptions s'effectuent à la semaine pour les vacances d'été.
- Les inscriptions peuvent être enregistrées tout au long de l'année (enfant scolarisé en cours d'année scolaire).

## Article V - RESTAURANTS SCOLAIRES

- Les restaurants scolaires sont ouverts, tous les jours d'école, aux élèves, aux enseignants des écoles et au personnel municipal qui intervient dans le milieu scolaire et périscolaire sous réserve du respect du présent règlement.
- Les personnes étrangères à l'école, les familles, les parents d'élèves ne sont pas admis dans les restaurants scolaires sauf accord préalable du Maire ou du Vice-président de la Commission Education Enfance Jeunesse.

- Les menus, élaborés par une professionnelle de la diététique et en concertation avec les personnels de restauration et d'animation, sont affichés et mis en ligne sur le site Internet de la Mairie.
- Tous les enfants de l'école peuvent bénéficier du repas au restaurant scolaire.
- Les réservations des repas sont obligatoires via le portail Famille.
- En cas de non réservation du repas et si présence de l'enfant, un repas sera servi et une majoration de 60% du prix du repas sera appliquée. Un repas réservé et non annulé sera facturé, sauf justificatif médical à présenter dans les 48 heures.
- Les parents seront prévenus lorsque des actes d'indiscipline seront commis par les enfants et relevés par le personnel de restauration. En cas de fait(s) grave(s) et avéré(s), dans l'intérêt de l'ensemble des utilisateurs, l'exclusion peut être immédiate.

## **Article VI - MODE DE PAIEMENT**

### **Section 5.00 : Tarifs Cf. Annexe 1 : Tarifs Enfance Jeunesse 2020/2021**

- Les tarifs sont indexés aux quotients familiaux.
- Les tarifs sont réévalués tous les ans au mois d'août. Ils sont valables du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, ils sont affichés sur les lieux d'accueil et consultables sur le site Internet de la Mairie.
- Les familles sont invitées à vérifier et modifier (le cas échéant) leur quotient familial sur le portail famille. La Mairie se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations auprès des services de CAF PRO. En absence de déclaration de ressources le tarif maximum sera appliqué.

### **Section 5.01 : Facturation**

- Les factures sont mensuelles et envoyées aux familles.
- Pour les paiements par chèque, le règlement doit être effectué à l'ordre du Trésor Public et être transmis à la Mairie de Lacanau.
- Seules les absences justifiées (fournir un certificat médical) et/ou prévenues (48h à l'avance), pourront être déduites de la facturation.
- Conservez les factures de nos services pour justifier des sommes versées auprès de tout organisme ou administration. Le service facturation peut, à la demande, élaborer des attestations ou remplir des formulaires pouvant être demandés par certains organismes.

### **Section 5.02 : Modification / Annulation**

- Toute absence de l'enfant non communiquée 48h à l'avance entraîne le paiement de la journée (possibilité d'annuler la réservation directement sur le Portail Famille ou de prévenir la directrice par téléphone ainsi que laisser un message au secrétariat de la Direction des Solidarités, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports 05 56 26 03 08).
- Toute présence de l'enfant non réservée 48h à l'avance entraîne une majoration de 60% du tarif en vigueur
- En cas d'absence pour maladie, un certificat médical devra être fourni. La journée réservée ne sera pas facturée.
- Tout changement survenant en cours d'année doit nous être signalé par écrit auprès du service Education Enfance Jeunesse.

## **Article VII – SANTE**

- En cas d'accident ou de maladie, les parents seront informés dans les meilleurs délais par le responsable ou la directrice de la structure.
- En cas d'accident ou d'incident l'équipe d'animation devra appliquer la procédure mise en place par le gestionnaire (contacter le 15 et suivre le protocole).
- En cas de maladie contagieuse survenant dans la structure tous les parents seront informés immédiatement.
- Tous les parents dont les enfants souffrent de maladie chronique doivent établir un PAI (Protocole d'Accueil Individuel) entre l'école, la structure d'accueil et la famille.
- Nous vous invitons à être vigilants pour que les enfants n'aient aucun médicament sur eux.
- Les « petits bobos » sont soignés sur place et notés sur un registre d'infirmerie par les animateurs possédant l'Aptitude de Formation aux Premiers Secours. Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments sans ordonnance.
- Nous vous demandons de rapporter lavés, les changes prêtés par les structures d'accueil.

## **ARTICLE VIII – PROJET ET REGLES DE VIE**

### **Section 7.00 : Projet éducatif et pédagogique**

Le Projet Educatif de Territoire vise à rechercher une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires : les élèves doivent pouvoir accéder à des activités culturelles, artistiques ou sportives et être pris en charge jusqu'à la fermeture des accueils périscolaires. Ces activités péri-éducatives sont pensées en articulation avec le projet d'école et contribuent à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants.

Le projet pédagogique détermine des objectifs opérationnels à atteindre. Il découle du Projet Educatif du Territoire, lequel définit les objectifs généraux éducatifs.  
Ces documents sont affichés sur les lieux d'accueil et sont consultables.

### **Section 7.01 : Circulation dans les locaux**

Il est interdit de pénétrer dans les locaux non affectés au fonctionnement des structures, de toucher aux installations (quelles qu'elles soient) électriques, de gaz, d'eau, aux extincteurs et autres dispositifs de sécurité, d'être porteur d'objets dangereux (lames, dispositifs pouvant occasionner des flammes...), de sortir des locaux, d'escalader les grillages...

Les parents doivent respecter les lieux de départ et d'arrivée désignés à cet effet. Ceci favorisera la bonne prise en charge des enfants par l'équipe d'animation.

### **Section 7.02 : Règles de vie**

- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux et en présence des enfants.
- Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Il est conseillé aux familles de marquer les vêtements de leurs enfants.
- Les menus proposés ne peuvent être modifiés. En cas d'allergie ou restriction alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé doit être mis en place, le repas doit alors être fourni par la famille et respecter les règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation.
- Pour les anniversaires, les enfants peuvent apporter des confiseries et gâteaux, pour l'ensemble des enfants des structures. Il est alors demandé aux parents de garder une preuve d'achat (facture, ticket de caisse) et de fournir les emballages avec les dates de péremption.

### **Section 7.03 : Participation des parents**

Les parents sont invités à participer à la vie des structures d'accueil.

Toutes suggestions, remarques, propositions, ou idées seront entendues et discutées lors de réunions d'information en direction des familles.

Les parents intéressés peuvent proposer leur aide lors de sorties organisées. Ils sont tenus de respecter les consignes de sécurité et les règles pédagogiques données par l'équipe de direction.

Fait à Lacanau, le 1<sup>er</sup> septembre 2020



Le Maire de Lacanau

Laurent PEYRONDET